

**2017.5. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
28 JUIN 2017**

Etaient présents : Christian LORDI, Maire
Mmes Ms. SALLES Alain, LUCET Evelyne, MANSOIS Jean-Louis, LABIGNE
François, AULOY Gilles, TREGLOS Alain, MOREAU Gérard, CHOMIENNE
Christian.

Absents : Mme MATIAS-CAETANO Maryse (qui a donné pouvoir à M.
LORDI), Mme LACHINE Pascale (qui a donné pouvoir à M. TREGLOS), M.
LEHALLEUR François.

2017.5.1. Désignation du secrétaire de séance

M. Alain SALLES

**2017.5.2. Approbation du procès-verbal de la séance en date du 6
juin 2017**

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance
est approuvé à l'unanimité.

Cependant, M. AuLOY demande des précisions sur le règlement de la
garderie-périscolaire. Celui-ci doit être élaboré dans les jours qui
viennent par la commission des écoles.

**2017.5.3. Convention de stérilisation et d'identification des chats
errants**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention proposée
par la Fondations 30 Millions d'Amis afin de stériliser et
d'identifier les chats errants sur la commune et de limiter leur
reproduction.

Une association locale se propose de prendre en charge les félins et
de les faire stériliser et identifier, non pas au nom de la commune,
mais au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Il est bien précisé que ce service n'implique aucune contribution
financière de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord, sous réserve qu'il n'y ait
pas de participation financière pour la commune, pour que le Maire
ou un de ses adjoints signe la présente convention.

2017.5.4. Convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

M. Lordi rappelle au conseil que l'absence en arrêt maladie d'un des agents des services techniques, conjuguée avec les congés payés, nous oblige à assurer un remplacement, notamment au niveau des espaces verts.

Il expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Le Conseil Municipal décide

Après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG27,

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Pour ce faire le conseil municipal inscrit 13 000 € en recette au compte 6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel et 13 000 € en dépenses au compte 6218 - Autre personnel extérieur.

2017.5.5. Modification du tableau des effectifs

Le retour en compétence communale de la garderie périscolaire nous oblige à redistribuer les tâches et à modifier le tableau des effectifs, qui se présente de la façon suivante :

Poste	Avant modifications	Après modifications
Attaché 35/35ème	1	
Adjoint administratif territorial 35/35ème	1	1
Adjoint technique territorial 35/35ème	5	5
Adjoint technique territorial 16/35ème	1	0
Adjoint technique territorial 6,15/35ème	1	1
Adjoint technique territorial 20/35ème	0	1
Adjoint d'animation territorial 20/35ème	0	1
Informaticien développeur 17,5/35ème	1	1

Après avoir examiné ce tableau, le conseil municipal prend note qu'il convient de porter le poste d'adjoint technique territorial pour l'entretien des locaux de l'école primaire et maternelle à 20 heures par semaine au lieu de 16 heures.

Il accepte la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 20 heures par semaine.

Le Conseil charge le Maire de mettre en place le poste créé et d'effectuer les formalités nécessaires pour l'augmentation hebdomadaire du poste d'agent technique.

2017.5.6. Autorisation d'encaissement chèque de Maître Jouyet

Concernant les frais notariés pour l'achat de la sente qui était dans un lot d'adjudication des biens de Mme Picard, le Notaire nous a fait parvenir l'acte indiquant que la commune est propriétaire, par droit de préemption, de la parcelle concernée.

Le relevé de compte joint à cet envoi laisse apparaître un solde de 175,70 € en faveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné ce relevé, autorise M. le Maire à encaisser le chèque correspondant.

2017.5.7. Affaires scolaires

2017.5.7.1. Service périscolaire - convention avec la CAF

Le conseil municipal, dans sa séance en date du 6 juin dernier, a décidé de la réintégration de la compétence de l'accueil

périscolaire au niveau communal, à partir de la rentrée scolaire prochaine.

Les tarifs horaires de ce service ont également été définis conformément au barème fourni par la Caisse d'Allocations Familiales dans l'optique de passer ensuite une convention entre leurs services et notre commune.

Le Maire a donc pris contact avec la CAF et les éléments nécessaires à l'établissement d'une convention ont été fournis. Chaque conseiller a été destinataire, avec sa convocation, des conditions générales et particulières des conventions passées avec la CAF.

Après avoir pris connaissance des engagements et des obligations du gestionnaire, soit de notre commune et notamment :

- De l'ouverture et accès visant à favoriser la mixité sociale
- De l'accessibilité financière pour toutes les familles (ce qui est prévu dans le barème des tarifications appliquées)
- De l'indication du partenariat avec la CAF,

Le conseil municipal donne son accord pour passer la convention qui sera établie prochainement et charge le Maire ou le Maire-Adjoint, déléguée aux affaires scolaires, de signer tout document nécessaire à l'établissement de cette convention.

2017.5.7.2. **Centre de Loisirs sans Hébergement**

D'autre part, M. Lordi précise qu'il s'agit de l'accueil périscolaire mais que le Centre de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) est toujours assuré par la Communauté d'Agglo Seine Normandie Agglomération. Par le passé, une convention était établie avec la C.C.A.E. pour la mise à disposition des locaux pour le déroulement du C.L.S.H. Celle-ci expirait à la fin de l'année 2016. Il convient d'établir une nouvelle convention avec S.N.A. à partir de l'année 2017.

Le conseil municipal autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer une convention avec S.N.A., dans des conditions similaires à la précédente, pour la mise à disposition des locaux communaux.

2017.5.8. **Validation du temps scolaire**

Le décret portant possibilité de dérogation pour la semaine de quatre jours vient de sortir.

Le retour à la semaine des 4 jours a été évoqué lors du précédent conseil, suite à un sondage fait auprès des parents d'élèves. Il s'est avéré que la majorité des réponses (sauf une) était favorable aux 4 jours.

Cette option a également été souhaitée lors du dernier conseil d'école.

En conséquence, il est décidé d'envoyer une demande de dérogation à l'Inspection Académique de Rouen pour revenir aux lundi, mardi, jeudi et vendredi scolarisés avec des horaires d'école le matin, de

8 heures 30 à 11 heures 30 et l'après-midi, de 13 heures 30 à 16 heures 30.

M. le Maire est chargé d'en effectuer la demande.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45.